



# PROCEDURE D'ALERTE

Nom de l'établissement : **Ecole Sainte Marthe**

*Décret 2025-542 : « Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves »*

*Article 434 du Code Pénal : « Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récurrence ou tout mauvais sur mineurs. »*

<b>1. Référent à alerter</b>	<p style="text-align: center;">GUILLIEN Anne L'enseignante de la classe</p>
<b>2. Moyen de communication</b>	<p style="text-align: center;">Mail : <a href="mailto:directionsaintemarthe@es-be.fr">directionsaintemarthe@es-be.fr</a> Tel : 01 42 29 18 06</p>
<b>3. Délai d'accusé de réception</b>	<p style="text-align: center;">Accusé de réception sous 24 heures</p>
<b>4. Analyse et Evolution de la gravité Qui ? Comment ? Gradation selon la gravité</b>	<p style="text-align: center;">GUILLIEN Anne (Cheffe d'établissement) L'enseignante de la classe NICOT Florence (Psychologue)</p> <p>La cheffe d'établissement procède à l'analyse de la situation et peut, le cas échéant et au regard de sa gravité, s'entourer d'un conseil restreint. Il définit ensuite les mesures appropriées à mettre en œuvre.</p>
<b>5. Transmission éventuelle aux autorités compétentes</b>	<p style="text-align: center;">En fonction de la gravité, le chef d'établissement peut informer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Rectorat</li> <li>- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)</li> <li>- La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)</li> <li>- La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)</li> <li>- <a href="#">Le Groupe Scolaire</a></li> </ul>
<b>6. Délais de réponse</b>	<p style="text-align: center;">Une réponse est apportée au signalant dans un délai de 1 à 2 jours ouvrés.</p>
<b>7. Garantie de confidentialité, de protection des personnes et de non rétorsion</b>	
<b>8. Autorités à saisir en recours en cas d'insatisfaction</b>	<p>En cas d'insatisfaction de la suite donnée au signalement, les parents peuvent exercer un recours auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Direction Diocésaine : 76 rue des Saints Pères – 75006 Paris – 01 45 49 61 10</li> <li>- L'inspecteur de l'Éducation Nationale : 22<sup>ème</sup> Circonscription 17B - 90 Rue Bessières, 75017 Paris</li> </ul>